
PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 09 DECEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice : 9
Présents : 9
Votant : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre,
Le Comité Syndical du Syndicat Scolaire Marignier-Thyez-Vougy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Marignier, sous la présidence de Linda LOPEZ CONTRERAS

Date de convocation du Comité Syndical : 25 novembre 2025

PRESENTS : Linda LOPEZ CONTRERAS, Martine PASQUALIN, Christophe PERY, Patrick PERRET, Fabrice GYSELINCK, Laetitia BETEMPS, Elisabeth DUCROUX, Brigitte CAPRI, Joël MOUILLE

EXCUSES : Catherine HOEGY (suppléée par Joël MOUILLE), Marc SIMONIN (suppléé par Brigitte CAPRI)

SECRETAIRE : Patrick PERRET

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 heures 50, constate que le quorum est atteint et remercie les membres pour leur présence.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15,

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER Patrick PERRET comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE l'ordre du jour :

DEL202512_01 BUDGET 2026 - CONTRIBUTIONS DES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5212-19 et suivants ;
Vu les statuts du Syndicat stipulant que :

- 70% des dépenses de fonctionnement sont engendrées par l'utilisation du gymnase et de ces abords par les élèves du collège : la participation des communes pour le financement de cette part est calculée au prorata du nombre d'élèves de chaque commune adhérente fréquentant le collège ;
- 30% des dépenses de fonctionnement sont engendrées par l'utilisation du gymnase hors du temps scolaire : la participation des communes pour le financement de cette part est calculée au prorata du temps d'utilisation par les associations de chaque commune ;
- Pour les emprunts, la part de remboursement revenant à chaque commune est proportionnelle au nombre d'habitants de chaque commune ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le montant de la participation des communes pour 2026 à 155 000 ;

Considérant les modalités de répartition de ladite contribution entre les communes membres :

Montant des contributions communales pour 2026 :	155 000 €
Affectation des contributions des communes :	
Dette	61 541,01 €
Fonctionnement	93 458,99 €

Clés de répartition				
70 % Fonctionnement			Emprunt	
	Nb élèves	Clé de répartition	Population de référence (2025)	Clé de répartition
Marignier	270	49,45%	6 612	44,92%
Thyez	197	36,08%	6 458	43,87%
Vougy	79	14,47%	1 650	11,21%
Total	546	100%	14 720	100%

* La population légale sera actualisée au 1er semestre 2026 avec, le cas échéant, ajustement de la clé de répartition

Répartition de la contribution entre les communes						
	Nb élèves	Clé de répartition	Emprunt	70% du fonctionnement	30% du fonctionnement (usage associatif)	Total
Marignier	270	49,45%	27 643,29 €	32 351,19 €	28 037,70 €	88 032,17 €
Thyez	197	36,08%	26 999,45 €	23 604,39 €		50 603,83 €
Vougy	79	14,47%	6 898,28 €	9 465,72 €		16 364,00 €
Total	546	100,00%	61 541,01 €	65 421,29 €	28 037,70 €	155 000,00 €

Il est précisé que la répartition des contributions entre les communes membres pourra faire l'objet d'un ajustement, au cours du 1^{er} semestre 2026, au vu des populations de référence 2026.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- FIXE à 155 000 € le montant global des contributions des communes pour 2026.

- APPROUVE les modalités de répartition de ces contributions entre les communes telles que présentées ci-avant.
- PRECSIE que les contributions feront l'objet d'un appel trimestriel par quart auprès des communes membres selon un calendrier qui sera défini dans les notifications.

DEL202512_02 BUDGET 2026 - DELEGATION ACCORDEE A LA PRESIDENTE CONCERNANT LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT EN M57

Vu la délibération n°DEL202112_002 du 14 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature M57 pour le Syndicat Scolaire Marignier, Thyez, Vougy, à compter du 1^{er} janvier 2022 et accordant notamment une délégation à Madame la Présidente pour procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le Comité Syndical est amené à délibérer chaque année pour renouveler ou non cette délégation.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou sa représentante, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% (taux maximum) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- **PRECISE** que les virements de crédits effectués feront l'objet d'une décision présentée en début de séance du Comité Syndical.
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer tout document s'y rapportant.

DEL202512_03 BUDGET 2026 - BUDGET PRIMITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération DEL202511_001 du Comité Syndical du 25 novembre 2025 portant débat d'orientations budgétaires pour 2026 ;

Vu le projet de budget primitif pour 2026 ;

Les principaux postes du budget primitif pour 2026 sont présentés de manière synthétiques étant précisé que ceux-ci sont conformes aux axes du débat d'orientations budgétaires. Il est rappelé que la reprise des résultats de l'exercice 2025 sera réalisée dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Monsieur PERY rappelle que plusieurs opérations d'investissement seront à prévoir : rénovation des vestiaires, déplacement des détecteurs incendie intégrés dans le plafond (problématique de la maintenance), retraçage du terrain. Il précise que Monsieur MERANDON propose que ces différents travaux soient intégrés dans une opération globale selon le calendrier de reprise de l'isolation dans le cadre de la procédure engagée au titre de l'assurance dommage ouvrage.

Monsieur PERY précise que le remplacement des trois radiants défectueux sera réalisé lors des vacances de Noël. Madame BETEMPS demande si le gymnase sera fermé durant les deux semaines des vacances de Noël. Ce point est confirmé.

Monsieur GYSELINCK demande si le point sur l'évolution des dépenses énergétiques a pu être réalisé. Madame de CHASTONAY indique que c'est en cours, qu'il convient de reprendre l'évolution des consommations en kWh

et pas uniquement l'évolution en termes de montants eu égard au contexte particulier de crise énergétique. Monsieur GYSELINCK propose de s'appuyer sur l'étude réalisée par le SYANE.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 équilibré à 171 484,37 € en fonctionnement et à 113 588,02 € en investissement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PERY informe les membres du Comité Syndical de la date d'inauguration des locaux du Service Animation Jeunesse (date à confirmer : 20 janvier à 18 heures 30).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

Le secrétaire de séance,
Patrick PERRET

La Présidente,
Linda LOPEZ CONTRERAS

